

venus individuels de toute provenance», propose le rapport. «Capitalisé selon un taux à fixer afin de diminuer l'impact financier prévisible lié au coût de ces services pour la jeune génération, (il) couvrirait les pertes d'autonomie de longue durée (après plus de six mois ou irréversibles)».

Cette caisse d'assurance-vieillesse serait financée par TOUS les revenus des individus (salaires et prestations des programmes sociaux) sans mettre les employeurs à contribution. Tandis que l'impôt est progressif (à partir d'un certain revenu), le projet d'assurance-vieillesse est régressif: tout le monde devra cotiser, y compris les pauvres, contrairement aux assurances mutualistes, qui répartissent les risques entre tous.

7 EMPLOI Souvent confondu avec le travail, l'emploi n'occupait que la moitié de la population québécoise en 2000, soit 3 753 millions de personnes (y compris les autonomes, les employeurs et les chômeurs en recherche d'emploi). Mais tout le monde travaille, s'active, en étudiant, en élevant des enfants, par l'engagement social, en s'occupant d'un parent, de son jardin... La sécurité sociale, fréquemment liée à l'emploi, ignore la valeur du travail à des fins non marchandes. Avec environ 500 \$ par mois, que fait un assisté social toute la journée? Il lutte pour sa survie. Autrement dit, il travaille.

8 LE LOGEMENT SOCIAL La crise du logement, avec ses taux d'inoccupation approchant le zéro et des centaines de familles à la rue le 1^{er} juillet 2001, illustre les effets du désengagement de l'État du logement social. Au Québec, le nombre de locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu en loyer est passé de 194 225 en 1991 à 273 825 en 1996 (dernier recensement disponible), en croissance de 41%! Selon les normes gouvernementales, un ménage qui consacre plus de 30% de ses revenus au loyer requiert une aide pour le logement. Cette aide est cependant de moins en moins généreuse. Le retrait du fédéral du financement des logements sociaux, en 1994, a coûté 50 000 logements au Québec selon le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), qui représente 80 organismes dans toute la province. Les programmes provinciaux ne comblent pas les besoins: la Société d'habitation du Québec (SHQ) estimait en 1997 qu'environ 200 000 ménages défavorisés ne recevaient aucune aide

pour se loger. Pendant ce temps, les loyers augmentent par le simple effet de la rareté.

9 NORMES DU TRAVAIL La Loi sur les normes du travail, adoptée par Québec en 1979, ne s'applique pas aux travailleurs autonomes et néglige les salariés à temps partiel. Un amendement à la loi, l'article 41.1, interdit aux employeurs, depuis 1990, de rémunérer un salarié à la baisse pour la simple raison qu'il travaille moins d'heures par semaine, mais l'article ne s'applique pas si le salarié gagne plus de deux fois le salaire minimum.

L'article 41.1 ignore cependant le travail temporaire à temps plein. Un employeur peut embaucher un travailleur pour une période déterminée et lui accorder un salaire inférieur aux employés permanents. À des salaires inférieurs correspondent aussi des cotisations sociales à la baisse.

Le délai requis par la Loi pour obtenir le droit d'intenter un recours contre un congédiement sans cause juste et suffisante est de trois ans. Ce qui pénalise aussi les travailleurs temporaires.

10 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES PRIVÉS Les régimes d'entreprises sont offerts par 37% des grandes compagnies et moins de 10% des PME. Plus répandus dans les entreprises syndiquées, ils sont avantageux si l'on y cotise toute sa vie active. Selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, environ 5,2 millions de Québécois avaient souscrit pour 453 milliards \$ d'assurance-vie à la fin de l'année 1999. Moins de la moitié de cette assurance-vie (194,2 milliards \$) correspondait à des contrats collectifs.

11 RENTES DE RETRAITE Prendre sa retraite, c'est s'appauvrir. Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec et le Supplément de revenu garanti du fédéral dispensent un revenu d'appoint. Les prestations totales, en 1999, étaient d'environ 1 700 \$ par mois. Le retraité qui n'a pas épargné grâce à des placements privés vivra le reste de ses jours dans la pauvreté. Les perspectives d'avenir sont peu encourageantes: les travailleurs prennent une retraite de plus en plus précoce (en moyenne à 60,6 ans, en 1997, contre 64,6 ans, en 1970), vivent plus longtemps mais pas nécessairement en santé et peuvent de moins en moins compter sur le soutien d'une famille nombreuse.

12 SANTÉ L'assurance-maladie, l'assurance-médicaments, l'assurance-automobile, l'aide à l'hébergement, l'aide aux sinistrés, aux victimes d'actes criminels ainsi que la santé et la sécurité au travail font partie de la sécurité sociale prise dans un sens large. Les plus âgés se souviennent du règne des compagnies privées d'assurance-maladie, avant le programme public d'assurance-hospitalisation (1961): une maladie les clouait-elle au lit, c'était la ruine. Plus de 40% de la population, à l'époque, n'avait pas les moyens de s'offrir des assurances privées (à peu près la situation qui prévaut aux États-Unis actuellement). L'assurance-maladie du Québec (1971), avec sa carte-soleil qui fait «clic-clic» chez le médecin, a élargi la couverture, imparfaite et critiquée, en raison des problèmes de gestion du réseau de la santé. Les progrès accomplis depuis 1960 sont aujourd'hui remis en cause par des politiciens et des intérêts privés.

13 SANS-CHÈQUES Les sans-chèques sont des personnes n'occupant pas d'emploi et qui ne reçoivent aucune aide de l'État (ni aide sociale ni assurance-emploi). On ignore leur nombre.

14 SALAIRE MINIMUM Indiscutable passeport pour la pauvreté. À 7 \$ l'heure, 40 heures/semaine, cela donne 14 560 \$ annuellement (sans vacances), 3000 \$ sous le seuil de faible revenu déterminé par Statistique Canada pour une personne seule résidant dans une ville comme Montréal. Le salaire minimum a été augmenté de 0,10 \$ en 2001 (de 6,90 \$ à 7 \$), une hausse inférieure à l'augmentation du coût de la vie, qui a scandalisé les groupes de défense des plus démunis. Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté revendique un salaire minimum de 8,50 \$ l'heure.

15 SYNDICATS Pour une sécurité sociale maximale, rien ne bat un emploi syndiqué, le lot de 39,9% de la main-d'œuvre en 2000: «Des données de 1995 de Statistique Canada et de Développement des ressources humaines Canada, dans une étude qui n'a pas été refaite depuis, montrent que 78,9% des travailleurs syndiqués québécois avaient un régime complémentaire de retraite contre 28,7% des non-syndiqués», souligne Dominique Savoie, conseillère au service de la recherche de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). □